

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'année 1979, le District de l'Agglomération Nancéienne s'est engagé à prendre à sa charge les frais de travaux d'entretien sur les voies publiques de la Commune.

Par une délibération du 3 Avril 1979, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le Président du District de l'Agglomération Nancéienne concernant la période du 1er Mai au 31 Décembre 1979.

Pour la période du 26 Janvier 1979 au 30 Avril 1979, il importe de passer une convention avec le District de l'Agglomération Nancéienne, aux fins de remboursement des dépenses pour travaux d'entretien d'éclairage public engagées par la Commune durant cette période transitoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention avec le Président du District de l'Agglomération Nancéienne aux fins de remboursement des dépenses supportées par la Commune au titre de l'entretien de l'éclairage public pour la période transitoire du 26 Janvier 1979 au 30 Avril 1979, soit une dépense T.T.C. de 21 030 F 99.